



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales

**A R R E T E** complémentaire

n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-022

en date du 5 février 2016

portant mise à jour du classement des installations exploitées au titre des installations classées par la SAS SANITRA FOURRIER, ZA La Fontaine 86540 THURE.

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-002 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-092 du 27 mai 2008 autorisant Monsieur le Directeur de la société SANITRA FOURRIER à exploiter, sous certaines conditions, en zone d'activité « La Fontaine » sur le territoire de la commune de Thuré un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels et urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DRCL/BE-009 du 9 janvier 2013 portant mise à jour de classement des installations classées par la société SANITRA FOURRIER zone d'activité « La Fontaine » à THURE.

Vu la visite réalisée sur le site de la société SANITRA FOURRIER à Thuré le 22 juillet 2015 par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL et la fiche de conclusion de la visite du 15 décembre 2015 ;

Vu la demande de mise à jour de classement transmise par la SAS SANITRA FOURRIER le 14 janvier 2016 ;

Considérant que certaines activités n'ont jamais été réalisées sur le site et ne seront pas mises en place ;

Considérant les éléments fournis par l'exploitant ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par arrêté préfectoral du 27 mai 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des installations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## ARRETE :

### Article 1

Le classement des installations exploitées au titre des installations classées par la SAS SANITRA FOURRIER ZA « La Fontaine » 86540 THURE est mis à jour conformément au tableau ci-dessous :

rubrique Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Capacité autorisée / volumes des activités
2718-1 A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	<u>A</u> : supérieure ou égale à 1 tonne	48,6 tonnes
2716 NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	volume susceptible d'être présent dans l'installation	<u>DC</u> : supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	18 m <sup>3</sup>
2719 NC	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles.	volume susceptible d'être présent dans l'installation	<u>D</u> : supérieur à 100 m <sup>3</sup>	67 m <sup>3</sup>
2795 NC	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.	quantité d'eau mise en oeuvre	<u>DC</u> : inférieur à 20 m <sup>3</sup> /j	Nettoyage des citernes de transport non classé au regard des dispositions de l'annexe 1 de la circulaire du 24/12/2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341 et 2010-369

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2008 restent inchangées.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées »).

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

### Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de la SAS SANITRA FOURRIER – rue Prony – ZI 2 – BP 311 37303 JOUE LES TOURS cédex.

Et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement.

Fait à Poitiers, le 5 février 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

